



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023 - 028

Séance du Lundi 9 juin 2023

Nombre de membres			L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf juin à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	Nombres de suffrages exprimés	
15	11	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P. LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., MEYER D., STRAZL A., Représentés : M. ARMIEL représenté par M. LEFEBVRE, Mme KRAL représentée par M. VAN VOOREN
Date de la convocation : 2 juin 2023			Absent non excusé : M. NOÉ B. Absents excusés : Mme WALBRECQ J.
Date d'affichage : 2 juin 2023			Secrétaire de séance : M. VOGT Nicolas

N° 2023-028 □ **Création emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe.

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Compte tenu que l'adjoint administratif territorial peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe permanent à raison de 17 heures 30 semaine, de catégorie C, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement établi pour l'année 2023,

→ **De maintenir** l'ancien poste ouvert, à savoir adjoint administratif territorial, pour un besoin futur,

→ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et au chapitre prévu.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 12 juin 2023
Le Maire, Thierry MICHEL